

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 6 mars 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite du
Transporteur
Dossier Régie : R-4049-2018
Notre dossier : R056175 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la lettre procédurale du 27 janvier 2020 de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le dossier mentionné en objet.

À titre de rappel, la lettre précitée mentionne :

La Régie demande au Transporteur de déposer dans les meilleurs délais, au plus tard le 6 mars 2020, un suivi quant à l'exercice de révision et d'amendement annoncé dans sa lettre du 23 janvier 2020.

Tel que mentionné précédemment¹, une récente réaffectation de responsabilités exige une revue de la preuve documentaire déposée au dossier par le Transporteur. Les responsabilités dévolues au groupe – Direction financière et du risque en vertu du *Code de conduite du Transporteur*² seront dorénavant assumées par la Direction Conformité et développement durable du groupe – Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance de la Direction générale d'Hydro-Québec.

De plus, la Direction – Conformité et développement durable du Groupe Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance, sous l'impulsion de son vice-président exécutif,

¹ Lettre du Transporteur du 23 janvier 2020.

² Voir l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur* à la pièce HQT-1, Document 2.

a entrepris une réflexion globale afin de consolider et actualiser les divers codes de conduite qui gouvernent les activités de l'entreprise.

Dans l'intervalle, la Direction – Gouvernance et stratégies d'affaires du Transporteur demeurerait responsable de l'application du *Code de conduite du Transporteur* et la Direction Conformité et développement durable du groupe – Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance serait responsable de l'attestation de conformité prévue au *Code de conduite du Transporteur*.

Le Transporteur mentionne que l'exercice de révision envisagé couvrira l'ensemble de la documentation déjà déposée au dossier.

Afin de concrétiser, de manière interlocutoire, les changements précités ainsi que de conférer le temps requis à la Direction Conformité et développement durable du groupe – Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance de compléter ses travaux, le Transporteur propose les étapes procédurales ci-après décrites :

- Dépôt d'une demande interlocutoire d'approbation de modifications au *Code de conduite du Transporteur* et d'une preuve documentaire interlocutoire nouvelle portant sur le transfert de responsabilité du Code de conduite à la Direction – Gouvernance et stratégies d'affaires et sur la désignation de la Direction Conformité et développement durable³ comme responsable de l'attestation de conformité au Code de conduite (au plus tard le 31 mars 2020);
- Déroulement procédural à l'égard de la demande interlocutoire;
- Décision de la Régie concernant la demande interlocutoire;
- Suspension du dossier R-4049-2018 jusqu'au dépôt d'une demande ré-amendée accompagnée d'une preuve entièrement révisée (février 2021).

À la lumière de ce qui précède, le Transporteur soumet respectueusement qu'il ne serait pas efficient de poursuivre l'étude du dossier actuel qui sera à court terme obsolète. Avec égards, il n'apparaît pas dans l'intérêt public de maintenir la progression du dossier actuel sachant que dès février 2021 une nouvelle demande de modification sera déposée ce qui exigera une entière reprise des travaux. La poursuite du dossier actuel constituerait un accroc à une saine administration des processus de la Régie et de la justice ce qui justifie la suspension demandée par le Transporteur.

³ Cette preuve documentaire interlocutoire contiendra, notamment, des explications concernant les travaux qui seront entrepris en 2020 par la Direction Conformité et développement durable concernant les *Code de conduite du Transporteur*.

Dans les circonstances, le Transporteur demande à la Régie d'entendre sa demande interlocutoire qui sera déposée le ou vers 31 mars 2020 et de suspendre le présent dossier jusqu'au 1^{er} février 2021.

Le Transporteur demeure disponible pour répondre aux interrogations de la Régie concernant les présentes.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)